



VILLE DE NICE

Monsieur Hugues JEFFREDO

Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur
33, avenue Jean Médecin
06000 Nice

Nice, le 3 octobre 2022

Monsieur,

Madame le Directeur de la Famille a pris connaissance avec une particulière attention de votre courrier du 11 août 2022, relatif au recrutement de personnes non qualifiées dans les établissements de la Petite Enfance.

La Direction de la Famille ne connaît aujourd'hui aucune pénurie dans les postes d'encadrement des enfants.

Des jurys ont lieu très régulièrement pour établir un vivier de recrutement dans les postes d'auxiliaires de Puériculture et d'auxiliaires de Petite Enfance (personnel qualifié). Aucune difficulté de présentation de candidature concernant le personnel qualifié n'est à noter.

Par ailleurs, pour entretenir le vivier, un partenariat fort est mis en place avec les deux écoles de formation d'auxiliaires à Nice : IFEMEA de la Fondation Lenval (CAP Petite Enfance, Diplôme Auxiliaire de Puériculture et école de Puériculteurs-trices) et l'institut HETIS (pour les Educateurs de Jeunes Enfants et les CAP Petite Enfance). Dans ce cadre, la Direction de la famille accueille des stagiaires et apprentis dont le recrutement est ensuite facilité.

Un accompagnement est également proposé afin de favoriser l'accès aux concours et au développement de la V.A.E.

De manière générale, la Direction met en place chaque année de nombreuses formations dédiées à la professionnalisation de ses agents, par le biais d'un plan de formation suivi et élaboré d'une part avec les évolutions de la réglementation et d'autre part, en tenant compte des vœux des agents et des équipes d'encadrement.

Réf : 28/09/22 SC/ MAN

De plus, bien que la réglementation nous permette d'adopter un ratio de 40%/60% de diplômés/qualifiés, les effectifs de la Ville de Nice se positionnent sur un ratio de 80%/20% de diplômés/qualifiés.

La Direction dispose ainsi donc d'une marge importante pour faire face à une éventuelle pénurie temporaire de diplômés par le recours plus important aux qualifiés tout en respectant le cadrage légal, et sans avoir recours aux dérogations issues de l'arrêté du 29 juillet 2022.

En conclusion, la Direction de la Famille n'est pas dans la situation de recours à ces dérogations de conditions de diplômes et pourrait faire face à une éventuelle pénurie d'Auxiliaires grâce à son taux de diplômés/qualifiés très supérieur à la réglementation. En outre, le dispositif d'accompagnement de formation, quelle que soit la catégorie ou le métier, et le partenariat avec les écoles de formation permet à la fois de garantir un haut niveau de qualification ainsi qu'un vivier conséquent de candidats potentiels.

Soyez assuré que la garantie d'un service public de qualité est au cœur des orientations souhaitées et mises en œuvre au sein des établissements de la Petite Enfance de la ville de Nice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Directeur Général Adjoint
Famille, Sports, Education, Jeunesse**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, identifying the signatory as Serge Massiera.

Serge MASSIERA

Réf : 28/09/22 SC/ MAN